



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le sept novembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sylvie BOULAY et Marie-Christine ROYER, Messieurs Gilles BERTHELOMEAU, Gérard BRACCO, André PANTALACCI, José RODRIGUEZ, Philippe SEILLES,

Était absent : Messieurs Orian ESCOT BOCANEGRA et David VELA

Procurations : Monsieur M. José RODRIGUEZ a donné procuration à André PANTALACCI

Secrétaire de séance : Gérard BRACCO

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 septembre 2024
- Délibération n°1 : Décision modificative : Régularisation compte 238 « immobilisations en cours »
- Délibération n°2 : Dénomination de voirie
- Délibération n°3 : Création d'un éclairage public - route de l'Orangerie
- Délibération n°4 : Création d'un éclairage public - parking de l'orangerie
- Questions diverses

A la demande de Philippe SEILLES, Maire, il est ajouté à l'ordre du jour le point suivant avec accord des présents :

- Délibération n°5 : Décision modificative – Remboursement prêt Crédit Agricole – comptes 1641 et 66111
- Délibération n°6 : Action sociale - Attribution chèque cadeaux

Approbation du compte rendu de la séance du 04 septembre 2024

Le vote du compte rendu de la séance du 04 septembre 2024 est approuvé par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Délibération n°1 : Décision modificative : Régularisation compte 238 « immobilisations en cours »

Délibération n°2 : Dénomination de voirie

Délibération n°3 : Création d'un éclairage public - route de l'Orangerie

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 janvier 2024 concernant la création d'un éclairage route de l'Orangerie pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU811) :

- Fourniture et pose d'une lanterne routière équipée de lampe LED 31 W à poser sur le poteau béton existant.
- Mise en place d'une cellule isolée pour la commande de l'éclairage.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	436€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 107€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 231€
Total	2 774€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°4 : Création d'un éclairage public - parking de l'orangerie

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09 juillet 2024 concernant l'éclairage sur le parking de l'Orangerie, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AT435) :

- Création d'un coffret de commande avec clef pour allumage et extinction à la demande à poser au niveau du premier poteau béton.
- Création d'environ 80 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur 2x16².
- Fourniture et pose de 2 poteaux bétons chacun 2 projecteurs équipés de lampe LED 300 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 465€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	8 800€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 784€
Total	22 049€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°5 : Décision modificative – Remboursement prêt Crédit Agricole – comptes 1641 et 66111

Délibération n°6 : Action sociale - Attribution chèque cadeaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 19 février 2007 relative à l'action sociale des collectivités pour les agents de la fonction publique territoriale,

Les conditions d'exonération des chèques cadeaux attribués par les comités d'entreprises et entreprises sans comité d'entreprise agissant dans le cadre des œuvres sociales (exclusivement) sont fixées par la circulaire ACOSS n°2011-0000024 et la réglementation fiscale. Le cumul des événements fixés par l'ACOSS est possible dès lors que le bénéficiaire est concerné par chacun des événements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2024 au titre de l'action sociale envers l'agent de la collectivité : Mme Poux Laurence.
Monsieur le Maire explique qu'afin de remercier Mme Laurence Poux pour son implication et son investissement tout au long de l'année, il souhaite attribuer, des chèques cadeaux, il propose un montant de la dépense à engager de 400 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution de chèque cadeaux au personnel de la collectivité tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 21h21

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance :

Philippe SEILLES, Maire

Gérard BRACCO, Secrétaire de séance

Questions diverses :